



Informations aux habitants de Chêne-Pâquier

A l'heure de ce nouveau tout ménage, nous entrons dans la 3^e étape de déconfinement ordonnée par nos autorités fédérales.

Nous espérons que cette traversée des mois de mars, avril et mai ne vous laisse pas dans un état précaire que cela soit au niveau de votre santé, de votre vie de famille ou professionnelle.

Nous souhaitons relever la solidarité, la sollicitude et la création de liens qui ont vu le jour grâce à la situation de crise. C'est une attitude responsable juste magnifique ! Merci à vous !

Outre les nouvelles règles de l'Office fédéral de la santé publique, nous vous en rappelons d'autres afin de bien vivre ensemble, de nous respecter les uns les autres, de faciliter et d'apprécier les services mis à disposition par votre commune. Vous trouverez également, ci-après, quelques conseils et astuces.

Bonne santé et bon début d'été à toutes et tous.

Votre Municipalité

Restriction de circulation

RC 408 C-S Chavannes-le-Chêne – Combremont-le-Petit

En raison de travaux importants de réfection de la chaussée et de la pose d'un nouveau revêtement bitumineux, le tronçon de la Route Cantonale N° 408 C-S, compris entre La Gaité (Champtauroz) et Combremont-le-Petit sera interdit à toute circulation



du 8 juin 2020 au 10 juillet 2020

Une signalisation de déviation sera mise en place par Combremont-le-Grand – Treytorrens – Chavannes-le-Chêne dans les deux sens.

Les usagers de la route sont priés de se conformer à la signalisation de déviation mise en place à cet effet et de faire preuve de prudence ; la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) vous remercie d'avance de votre compréhension. Des informations détaillées sont affichées au pilier public.

Santé publique – Quelques rappels des mesures d'hygiène au quotidien

<p>Garder ses distances.</p>	<p>Recommandé : un masque si on ne peut pas garder ses distances.</p>	<p>Si possible, continuer de travailler à la maison.</p>		
<p>POUR RAPPEL :</p>				
<p> Se laver soigneusement les mains.</p>	<p> Éviter les poignées de main.</p>	<p> Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.</p>	<p> Rester à la maison en cas de symptômes.</p>	<p> Toujours téléphoner avant d'aller chez le médecin ou aux urgences.</p>



Recommandations pour les terrasses de l'été et autres manifestations

Afin de pouvoir tracer le virus, dans la mesure du possible, nous vous invitons à établir une « liste de présence » lors des manifestations que vous organisez. Cette liste devrait être conservée quinze jours, puis détruite.

Bon à savoir en lien avec le Covid

Les personnes de plus de 65 ans font partie du groupe à risque le plus important. A cet effet, la Poste propose des retraits en espèces, le paiement de factures et la prise en charge d'envois sur le pas de la porte, cela simplement après une annonce et un enregistrement unique. En cas d'intérêt, prenez contact avec Pro Senectute 021 646 17 21 ou www.vd.prosenectute.ch.

Nuisances sonores

Nous vous rappelons qu'il est interdit de troubler la tranquillité et le repos des voisins après 22 heures et avant 7 heures. L'usage des tondeuses à gazon et engins similaires est interdit entre 12 heures et 13 heures et de 20 heures à 7 heures. Cette interdiction court également du samedi 17 heures au lundi 7 heures.

Gestion des déchets

Déchets encombrants : Les déchets encombrants correspondent aux déchets incinérables de plus de 60 cm de longueur ou qui ne peuvent être mis en sac de 110 lt. Ces derniers doivent être déposés à la déchetterie dans une benne. Pour des quantités de plus 1 m³ (vide-grenier par exemple), ces déchets devront être évacués directement par le propriétaire en commandant une benne à une entreprise spécialisée qui facturera leur élimination directement au propriétaire.

Déchets de chantier et de démolition : Les matériaux tels que briques, plaques de plâtres, ciment, béton, carrelage, gravats, tuiles sont à évacuer directement par le propriétaire et à remettre à une entreprise spécialisée de la région qui facturera leur élimination directement au propriétaire.

Pampers : pour atténuer les effets sociaux du système de taxes, la Commune remet annuellement à chaque famille, 3 rouleaux de 10 sacs taxés de 35 litres par enfant de moins de 3 ans.

Epuration

Ce qui doit finir dans la poubelle et non dans les toilettes : lingettes, cotons démaquillants, coton-tige, serviettes hygiéniques, médicaments, déchets de cuisine, huiles et graisses, litières d'animaux, entre autres.

Les grilles qui se trouvent dans notre village sont reliées aux eaux claires et vont directement au ruisseau et non à la STEP. Merci de ne rien déverser dedans.

Chemins

Arbres et haies le long de la route : les arbres, arbustes, haies, etc. plantés dans les propriétés bordières doivent être taillés de manière à ne pas masquer la visibilité, les signaux de circulation, miroirs, plaques indicatrices des noms de rues, numéros de maison ou lampes de l'éclairage public, ni gêner la circulation des piétons. Tailler à une hauteur maximale de 0.60 m lorsque la visibilité doit être maintenue et de 2 m dans les autres cas.

Propreté des chemins : toute personne qui salit la voie publique est tenue de la remettre ou de la faire remettre, à ses frais, immédiatement en état de propreté.

Plantes invasives



Chardons : nous vous rappelons de surveiller et procéder à l'élimination des chardons dans vos champs, propriétés, jardins.



Eau

Piscine : procédure pour l'installation d'une piscine dans votre jardin : aucune demande d'autorisation est nécessaire pour une piscine de moins de 5 m³ par exemple une piscine gonflable. Pour toutes les piscines dont la capacité est supérieure aux 5 m³ une demande doit être déposée auprès de la Municipalité.

Avant la vidange de la piscine : tout traitement de désinfection devra être stoppé au moins 48 heures à l'avance. Le débit de la vidange devra être adapté à la capacité du milieu récepteur et ne doit en aucun cas transiter par un réseau de drainage. Les eaux de lavage du filtre et les eaux de nettoyage de la piscine devront être évacuées dans une canalisation « eaux usées ».

Economiser l'eau, ce bien précieux : quelques astuces

- ↳ Ne pas laisser couler l'eau pendant le rasage, le lavage des mains ou des dents.
- ↳ Equiper les robinets d'aérateurs.
- ↳ Se doucher plutôt que se baigner.
- ↳ Vérifier s'il y a des fuites d'eau sur vos robinets et sur vos toilettes et les réparer s'il y a lieu.
- ↳ Choisir des appareils économes.
- ↳ Attendre que le lave-vaisselle soit rempli pour le mettre en route (idem pour le lave-linge).
- ↳ Au jardin, utiliser un arrosoir plutôt qu'un tuyau pour limiter le phénomène de ruissellement et utiliser moins d'eau pour le même résultat. Associée au paillage, cette astuce permet d'économiser de grande quantité d'eau. Arroser le soir afin d'éviter l'évaporation due au soleil.

Chiens

Il est parvenu aux oreilles de la Municipalité des plaintes concernant les déjections canines. **Merci d'utiliser les sacs à crottes** mis à disposition et de les déposer dans les poubelles ad hoc (vers l'ancien local du feu et vers les containers en bas du village).

L'acquisition, la naissance ou la mort d'un chien doit être annoncée auprès de l'administration communale.

Révision du Plan général d'affectation communal et de son règlement (PGA)

La Municipalité travaille en étroite collaboration avec le mandataire dans le but de réaliser le projet de nouveau plan communal, Pacom, et son nouveau règlement. Les travaux avancent bon train et le dossier devrait être transmis au Canton pour un examen préliminaire durant l'été.

Conseil général

Le prochain Conseil général aura lieu, comme prévu, le lundi 22 juin 2020.

Des précisions concernant le lieu et l'horaire suivront avec la convocation.

Et pour préparer et rêver à l'après COVID



Le projet d'exposition de dessins d'enfants est toujours d'actualité. Le délai pour déposer les dessins de vos enfants est prolongé jusqu'au **15 août 2020**. Encouragez-les à réaliser leur œuvre.

Nous nous réjouissons de les recevoir.